Nations Unies A/54/7/Add.13

Assemblée générale

Distr. générale
17 mars 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-quatrième session
Point 121 de l'ordre du jour
Budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001

Examen des prévisions de dépenses relatives à la Réunion intergouvernementale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement et à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné la note du Secrétaire général contenue dans le document A/C.5/54/50, sur l'examen des prévisions de dépenses relatives à la Réunion intergouvernementale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement et à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, conformément à la demande formulée par l'Assemblée générale au paragraphe 104 de la section IV de sa résolution 54/249 du 23 décembre 1999. À cette occasion, il s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général qui lui ont communiqué des renseignements complémentaires.

2. Le Comité note que, pour ce qui est de la Réunion intergouvernementale de haut niveau, le Secrétaire général propose de revenir sur cette question lorsqu'il aura obtenu des éclaircissements et connaîtra les résultats des consultations dont il est question au paragraphe 2 du document A/C.5/54/50 et qu'il sera donc mieux à même d'examiner la question des prévisions de dépenses. **Le Comité consultatif fait sienne cette proposition.**

3. Pour ce qui est de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, le Comité note que la Deuxième Commission, à sa 49e séance, le 14 décembre 1999, a adopté par consensus le projet de résolution A/C.2/54/L.73. La Commission était saisie de l'état des incidences sur le budget-progamme figurant dans le document A/C.2/54/L.74. Le rapport de la Deuxième Commission à l'Assemblée générale recommandant l'adoption de la résolution A/C.2/54/L.73 figure dans le document A/54/587/Add.6.

4. Comme indiqué dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 (A/54/7, par. 66), le Comité consultatif note à nouveau avec préoccupation que de plus en plus souvent, certains organes intergouvernementaux tendent à vouloir définir les modalités de financement d'activités devant être approuvées dans des résolutions concernant leur domaine de compétence, contrairement aux dispositions des résolutions 41/213 et 42/211 de l'Assemblée générale, en date des 19 décembre1986 et 21 décembre 1987, et il rappelle l'esprit et la lettre de la section VI de la résolution 45/248 B du 21 décembre

1990 de l'Assemblée générale dans laquelle elle a réaffirmé que la Cinquième Commission était celle de ses grandes commissions à laquelle incombait le soin des questions administratives et budgétaires, a également réaffirmé le rôle du Comité consultatif et s'est inquiétée de la tendance manifestée par les commissions chargées des questions de fond et d'autres organes intergouvernementaux à s'ingérer dans les questions administratives et budgétaires.

5. Le Comité consultatif note que la Cinquième Commission, à ses 48e et 50e séances, tenues les 17 et 23 décembre 1999, a examiné les incidences sur le budget-programme qui figurent dans le document A/C.5/54/43 et a décidé d'informer l'Assemblée générale (voir A/54/693) qu'au cas où elle adopterait le projet de résolution A/C.2/54/L.73 figurant dans le rapport de la Deuxième Commission (A/54/587/Add.6), il faudrait prévoir des ressources d'un montant de 646 400 dollars en sus des crédits inscrits au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001, à savoir : 616 400 dollars au chapitre 11A (Commerce et développement) et 30 000 dollars au chapitre 26 (Information). Ces dépenses seraient imputées sur le fonds de réserve et seraient examinées dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001.

6. Le Comité consultatif note que l'Assemblée générale, en adoptant la résolution 54/235 du 23 décembre 1999, a également approuvé l'imputation d'un montant additionnel de 646 400 dollars comme indiqué au paragraphe 5 ci-dessus [voir A/54/691, par. 14, tableau récapitulatif, section 11 A.III et section 26 III b)].

7. Le Comité consultatif note par ailleurs qu'au paragraphe 14 de la résolution 54/235, l'Assemblée générale a décidé de financer la participation de deux représentants du gouvernement de chacun des pays les moins avancés aux réunions du Comité préparatoire et à celles de la Conférence proprement dite, à l'aide de fonds extrabudgétaires (montants estimés respectivement à 1 164 500 dollars et à 500 500 dollars, voir document A/C.5/54/43). Dans l'hypothèse où ces fonds s'avéreraient insuffisants, elle a prié le Secrétaire général d'envisager toutes les autres possibilités, y compris, et à titre exceptionnel, un prélèvement sur les soldes inutilisés du budget ordinaire pour l'exercice biennal 1996-1997.

8. Le Comité consultatif rappelle qu'au paragraphe 7 de son rapport contenu dans le document A/54/7/Add.3, il avait recommandé qu'à titre exceptionnel, le solde inutilisé reste dans le compte spécial jusqu'à l'achèvement de tous les programmes et activités mentionnés dans le rapport du Secrétaire général en date du 13 mai 1998 (A/52/898 et Corr.1) et approuvés par l'Assemblée générale dans sa résolution 53/3 du 12 octobre 1998. La Cinquième Commission a approuvé cette recommandation (A/54/691, par. 45 et 46). En réponse à sa demande, le Comité consultatif a été informé qu'aucune autre réunion du groupe d'experts n'avait été organisée depuis la publication du rapport du Secrétaire général le 26 octobre 1999 (A/54/501) et qu'au 31 décembre 1999 le montant effectif du solde inutilisé s'élevait à 587 712 dollars.

9. Le Comité consultatif a également été informé qu'aucune réponse n'avait encore été reçue à la note verbale adressée par le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) à tous ses États membres, pour les inviter à examiner la possibilité de verser des contributions volontaires pour couvrir les dépenses dont il est question au paragraphe 7 ci-dessus. Toutefois, le Gouvernement finlandais a versé une contribution de 2 millions de marks finlandais (338 764 dollars), fonds qui ont été alloués au titre du financement des préparatifs au niveau des pays de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et sont d'ores et déjà en majeure partie engagés puisque les préparatifs ont déjà commencé.

10. **Le Comité consultatif fait remarquer qu'il est encore trop tôt pour prédire les résultats de cet appel. Il recommande donc au Secrétaire général de faire connaître à l'Assemblée générale, lors de la deuxième reprise de sa cinquante-quatrième session, le montant des contributions volontaires reçues.** Comme indiqué dans la note du Secrétaire général (A/C.5/54/50, par. 8), un montant de 582 000 dollars sera nécessaire pour financer la participation des représentants des pays les moins avancés à la première session du Comité préparatoire qui se tiendra en juillet 2000. **En outre, le Comité consultatif note et approuve la proposition visant à ce qu'au cas où les fonds extrabudgétaires disponibles seraient encore insuffisants pour financer la participation de représentants de pays les moins avancés à la deuxième session du Comité préparatoire et à la Conférence proprement dite, le Secrétaire général porterait cette situation à l'attention de l'Assemblée générale**

à sa cinquante-cinquième session pour qu'elle prenne les mesures voulues.